

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 14 juin 2022 à 18h30, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 18h35 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 84-06-22

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis
de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du
conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation
de la présente séance extraordinaire.

4. RÉOLUTION 85-06-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

5. RÉOLUTION 86-06-22

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le Ministre des Transports rendait public, en juin 2002, un nouveau concept de parcs routiers comprenant un volet concernant de nouvelles haltes routières sur les autoroutes, ainsi qu'un volet relatif au réseau de villages-relais déployé sur les routes nationales et régionales stratégiques ou sur les routes touristiques reconnues par le ministère du Tourisme en partenariat avec les municipalités.

ATTENDU QUE la mise en place du réseau des villages-relais par le Ministre vise quatre objectifs principaux, soit d'accroître la sécurité des usagers de la route en leur offrant des lieux d'arrêts sécuritaires et accessibles en tout temps; d'offrir une diversité de services et une qualité d'accueil; d'inciter à l'amélioration physique des lieux et des bâtiments et à leur mise en valeur touristique et de soutenir le développement local et régional.

ATTENDU QUE, une municipalité qui souhaite obtenir le statut de village-relais doit préalablement se conformer à la charte qualité prévue au *Guide de reconnaissance des villages-relais*, qui définit les conditions d'attribution et de maintien de l'appellation village-relais à une municipalité.

ATTENDU QUE, parmi les services minimaux devant être disponibles selon des heures minimales toute l'année, le village-relais doit offrir des installations sanitaires facilement identifiables, accessibles en tout temps 24 h/24, sécuritaires et sans obligation de la part des usagers.

ATTENDU QUE le service d'installations sanitaires s'avère être un enjeu pour plusieurs municipalités accréditées ou souhaitant obtenir l'accréditation, en raison de la fermeture de certains commerces ou de la réduction de leurs heures d'ouverture par manque de personnel.

ATTENDU QUE pour maintenir la pérennité du réseau des villages-relais et par conséquent, assurer la sécurité des usagers de la route, le Ministre a mis en place un projet pilote visant l'installation de toilettes autonettoyantes dans certains villages-relais du Québec.

ATTENDU QUE le village-relais de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est le premier arrêt avec services depuis Sept-Îles en direction de Havre-Saint-Pierre sur une distance totale de 220 kilomètres et qu'il n'est pas en mesure d'assurer le service d'installations sanitaires en tout temps, il a été sélectionné dans le cadre du projet pilote, sa localisation étant importante afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a pris connaissance de l'entente de collaboration et est en accord avec celle-ci;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise, le Maire, monsieur Jacques Bernier à signer l'entente de collaboration avec le Ministère des Transports pour l'installation d'une toilette autonettoyante dans notre village-relais;

Séance extraordinaire du 14 juin 2022

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage à respecter les termes de l'entente.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

7. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller, Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 18h39.

8. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire